

Direction d'école

ENCORE LOIN DU BUT !

Le malaise des directrices et directeurs d'école est palpable et s'est accru ces dernières années.

Les raisons de ce malaise sont multiples pour les directrices et directeurs :

- une charge de travail toujours plus forte qui, dans de nombreux cas, ne devrait pas relever de la direction d'école, accrue avec la réforme des rythmes scolaires
- la tendance à transformer les directrices et directeurs en courroie de transmission de la politique ministérielle, en relayeurs d'ordres...
- un manque de temps évident qui justifierait des décharges de service importantes
- la pression des mairies accentuée en bien des endroits avec la réforme des rythmes scolaires
- la détérioration des relations "au public" comme dans d'autres métiers
- des responsabilités et obligations mal définies qui laissent la place à des interprétations en défaveur des enseignant-e-s chargé-e-s de direction.

Certain-e-s se laissent bercer par les sirènes d'un statut qui ne réglerait rien et créerait une fracture avec leurs collègues, en faisant de facto du directeur ou de la directrice un-e supérieur-e hiérarchique.

Le Ministère, après quelques groupes de travail au printemps 2014, s'atèle à la « revalorisation » de la

direction d'école et à la simplification administrative censée réduire la masse de travail.

Si la seconde partie de ce travail en est encore aux intentions, un récent [BOEN](#) dévoile les conclusions : la montagne accouche d'une souris : sur quelques parcelles de décharges (y compris sur l'APC), glanées ici ou là, quelques primes de-ci delà, domine le néant... Quant aux salaires, toujours aussi peu d'avancées !!

Faut-il rappeler que pour la CGT Educ'action, la question de la gestion d'une école ne se limite pas à celle de la direction ? Elle devrait, dans un souci constant de démocratiser la gestion de l'école, induire :

- - l'embauche de nouveaux personnels titulaires : secrétaires, infirmier-ères scolaires, assistant-e-s sociaux-ales scolaires... dont le travail repose aujourd'hui trop souvent sur les collègues, chargé-e-s ou non de la direction
- - du temps de "décharge" pour les enseignant-e-s non chargés de la direction pour l'élaboration et la mise en place des projets, les relations avec le collège, les partenaires, les intervenants, etc.
- - et, par voie de conséquence, par une conception nouvelle de la direction d'école envisagée comme un vrai travail d'équipe.

Henri BARON(responsable national pôle 1^{er} degré)

Pour la direction d'école, la CGT Educ'action revendique :

- la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école. Ce cadre d'emploi doit définir de manière précise les tâches et responsabilités des directrices/directeurs ;
- une formation initiale et continue de qualité ;
- une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires ;
- une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points ;
- une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400 €/an ;
- une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de 10 classes et plus...
- en ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école ;
- la création de postes statutaires d'administratifs : 1 poste par école ;
- en cas d'absence du directeur, un des enseignants chargés de classe doit être remplacé pour être en capacité d'assurer la continuité du service du directeur ;
- l'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres et Maîtresses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école ;

- une fonction de direction librement choisie, avec une formation conséquente et ouverte à tous les collègues volontaires pour permettre une rotation à l'intérieur de l'école pour celles et ceux qui le désirent ;
- la possibilité d'une codirection, d'une gestion partagée au sein des écoles volontaires.

Pour la direction d'école, la CGT Educ'action revendique :

- la création d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmiers/infirmières scolaires et assistants sociaux, assistantes sociales, médecins scolaires...
- la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école. Ce cadre d'emploi doit définir de manière précise les tâches et responsabilités des directrices/directeurs ;
- une formation initiale et continue de qualité ;
- une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires ;
- une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points ;
- une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400 €/an ;
- une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes et plus...
- en ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école ;
- la création de postes statutaires d'administratifs : 1 poste par école ;
- la titularisation, soit en tant que fonctionnaire de la Fonction Publique d'État, soit de la Territoriale, les EVS actuels sur ces postes doit être une priorité ;
- en cas d'absence du directeur, un des enseignants chargés de classe doit être remplacé pour être en capacité d'assurer la continuité du service du directeur ;
- l'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres et Maîtresses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école ;
- une fonction de direction librement choisie, avec une formation conséquente et ouverte à tous les collègues volontaires pour permettre une rotation à l'intérieur de l'école pour celles et ceux qui le désirent ;

Pour la direction d'école, la CGT Educ'action revendique :

- la création d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmiers/infirmières scolaires et assistants sociaux, assistantes sociales, médecins scolaires...
- la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école. Ce cadre d'emploi doit définir de manière précise les tâches et responsabilités des directrices/directeurs ;
- une formation initiale et continue de qualité ;
- une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires ;
- une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points ;
- une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2400 €/an ;
- une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes et plus...
- en ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école ;
- la création de postes statutaires d'administratifs : 1 poste par école ;
- la titularisation, soit en tant que fonctionnaire de la Fonction Publique d'État, soit de la Territoriale, les EVS actuels sur ces postes doit être une priorité ;
- en cas d'absence du directeur, un des enseignants chargés de classe doit être remplacé pour être en capacité d'assurer la continuité du service du directeur ;
- l'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres et Maîtresses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école ;